

ASSEMBLÉE DU 19 NOVEMBRE 2015

Procès-verbal de l'assemblée **extraordinaire** de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 19 novembre 2015 à 10 heures, sous la présidence de monsieur Gilles Carpentier.

Sont présents :

Monsieur Gilles Carpentier, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté
Monsieur Marc Carrière, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier
Madame Josée Lacasse, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Myriam Nadeau, conseillère de la Ville de Gatineau

Sont également présents :

Madame Line Thiffeault, directrice générale
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines
Monsieur Marc Litalien, directeur des ressources informationnelles
Monsieur Sylvain Martel, directeur – Gestion de projets
Monsieur Jean Larin, directeur des opérations
Madame Renée Lafrenière, directrice – développement, marketing et communications
Monsieur Salah Barj, directeur – projets stratégiques

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2015-119

Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 33 806 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunt numéros 108, 120, 123 et 140, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 décembre 2015, au montant de 33 806 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Société a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Soumissionnaire	Prix	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
<i>Financière Banque Nationale Inc.</i>	98,830	3 739 000 \$	1,400 %	2016	2,75640 %
		3 846 000 \$	1,700 %	2017	
		3 956 000 \$	1,950 %	2018	
		4 068 000 \$	2,150 %	2019	
		13 480 000 \$	2,300 %	2020	
		4 717 000 \$	3,250 %	2025	
<i>Valeurs mobilières Desjardins Inc.</i>	98,705	3 739 000 \$	1,400 %	2016	2,78585 %
		3 846 000 \$	1,600 %	2017	
		3 956 000 \$	1,850 %	2018	
		4 068 000 \$	2,000 %	2019	
		13 480 000 \$	2,300 %	2020	
		4 717 000 \$	3,350 %	2025	
<i>Marchés mondiaux CIBC Inc.</i>	98,795	3 739 000 \$	1,400 %	2016	2,79186 %
		3 846 000 \$	1,600 %	2017	
		3 956 000 \$	1,850 %	2018	
		4 068 000 \$	2,050 %	2019	
		13 480 000 \$	2,350 %	2020	
		4 717 000 \$	3,350 %	2025	
<i>Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.</i>	98,655	3 739 000 \$	1,450 %	2016	2,79269 %
		3 846 000 \$	1,650 %	2017	
		3 956 000 \$	1,850 %	2018	
		4 068 000 \$	2,050 %	2019	
		13 480 000 \$	2,300 %	2020	
		4 717 000 \$	3,300 %	2025	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la *Financière Banque Nationale Inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 33 806 000 \$ de la Société de transport de l'Outaouais soit adjugée à la *Financière Banque Nationale Inc.*;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le président et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE *CDS* agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et *CDS*;

QUE *CDS* procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, et, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

CA-2015-120

Modification aux Règlements d'emprunt numéros 108, 120, 123 et 140

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunt et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 33 806 000 \$;

Règlement d'emprunt numéro	Montant
108	1 476 800 \$
120	6 329 200 \$
123	18 750 000 \$
123	6 250 000 \$
140	1 000 000 \$
TOTAL	33 806 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE les Règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 33 806 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 2 décembre 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de *Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de la *Banque Laurentienne*, 770, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec);
QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, les 2 juin et 2 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le président et le trésorier. La Société de transport de l'Outaouais, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 33 806 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 108, 120, 123 et 140, la Société de transport de l'Outaouais émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les Règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

☞ **Cinq (5) ans** (à compter du 2 décembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 123 et 140, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

☞ **Dix (10) ans** (à compter du 2 décembre 2015); en ce qui regard les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le Règlement d'emprunt numéro 123, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-129 adoptée le 27 octobre 2011, le conseil d'administration retenait la proposition de la firme *SSQ - Groupe Financier* pour le contrat d'assurances collectives des employés de la STO pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le contrat précité prévoit qu'annuellement, les taux applicables aux différentes couvertures d'assurances doivent faire l'objet d'une négociation entre les parties et que dans ce contexte, un mandat a été confié à la firme *Normandin-Beaudry* afin de négocier les taux pour l'année 2016;

ATTENDU QU'à la suite des discussions intervenues entre les représentants de la firme *Normandin-Beaudry* et ceux de *SSQ - Groupe financier*, les primes ont été ajustées pour tenir compte des changements démographiques et de l'expérience, lesquels ajustements se traduisent globalement par une augmentation des primes;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires, de l'ordre de 2,925 millions \$, sont disponibles et prévus au budget 2016, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro **2015-136**;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Laferrière
APPUYÉ PAR madame Josée Lacasse
ET RÉSOLU :

QUE les taux 2016 négociés par la firme *Normandin-Beaudry* pour les assurances collectives des employés de la Société, soient acceptés;

QUE les sommes requises pour l'exécution de ce contrat soient puisées à même le poste budgétaire «Assurances collectives»;

QUE le secrétaire soit dûment autorisé à signer pour et au nom de la STO, les modifications au contrat d'assurances collectives avec la SSQ - Groupe financier.

Adoptée à l'unanimité

CA-2015-123

Rapport du Président – Dépense urgente 251 000 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, qu'en cas d'urgence de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements de la société ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement, le président peut autoriser toute dépense qu'il juge nécessaire;

ATTENDU QU'en date du 13 novembre dernier, le président a approuvé une dépense de 288 587 \$ (taxes incluses) permettant la réalisation des travaux nécessaires pour apporter les mesures correctrices aux approches est et ouest du pont Noir;

ATTENDU QUE le président a déposé son rapport écrit à la présente assemblée du conseil d'administration;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro **2015-138**;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le rapport écrit du président daté du 13 novembre 2015 soit reçu.

CA-2015-124

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Laferrière
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

.....
Gilles Carpentier, président

.....
Richard Vézina,
secrétaire d'assemblée



STO

Société de transport
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du
conseil d'administration de la Société de transport de
l'Outaouais tenue le 19 novembre 2015**